

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 Janvier 2017

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET PRINCIPAL)  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et du transfert de leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et du transfert de leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

PREP 78  
08.02.17

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 de la mission adoption et du transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 de la mission adoption et du transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1er décembre 2016 relative à la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2017 de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	0 €	13 563 948,00 €
Recettes :	0 €	13 563 948,00 €

**ARTICLE 2:** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 209 116 € représentant la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines calculées selon la clef de répartition de la contribution à la dépense fixée à 50% pour le département des Yvelines et 50% pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

**ARTICLE 3:** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 101 900 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la mission adoption selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40% pour le Département des Yvelines et à 60 % pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

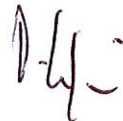
PREF 78  
08-02-17

**ARTICLE 4 :** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 12 684 804,00 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40 % pour le Département des Yvelines et à 60% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

**ARTICLE 5 :** Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 568 128 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence Archéologique préventive selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 67 % pour le Département des Yvelines et à 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN  
Député et Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

PREF. 78  
06.02.17